

Exécution des obligations internationales : environnement, travail, droits de la personne, diversité culturelle – problèmes et approches

Historique

En juin 2001, le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international (CPAECI) a publié et déposé le rapport « Équilibre, transparence et engagement après le Sommet de Québec ». Le comité avait entrepris sa recherche et commencé ses audiences avant le Sommet des Amériques (le Sommet) de Québec, qui a eu lieu en avril 2001, et continué de recueillir les opinions des témoins jusqu'après le déroulement du Sommet. Le présent rapport est la réponse du gouvernement du Canada à la recommandation ci-dessous, qui figurait dans l'étude de juin 2001 :

« Étant donné l'importance du problème que pose le caractère exécutoire des obligations relatives aux droits de la personne, aux normes de travail, à l'environnement et à la protection de la diversité culturelle, et étant donné qu'il n'existe pas d'entente sur la question de savoir s'il vaut mieux assurer le respect de ces obligations en les intégrant dans les accords commerciaux ou par d'autres moyens, le comité recommande que le gouvernement du Canada s'interroge sur la meilleure façon de faire respecter ces obligations et qu'il présente ses conclusions au comité avant avril 2002 ».

Comme l'indiquait le CPAECI dans son rapport, cette recommandation traduit les préoccupations exprimées par plusieurs témoins et, plus généralement, par les Canadiens et les médias lors du Sommet. Ces préoccupations portaient principalement sur le débat entourant la question de savoir si les obligations internationales en matière de travail, d'environnement, de droits de la personne ou de culture devaient être mises en œuvre par le biais d'accords commerciaux tels que la ZLEA, ou par d'autres moyens.

En acceptant d'étudier le problème de l'exécution des obligations, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a retenu, à titre de consultants dans chaque domaine, des spécialistes réputés auxquels il a demandé d'organiser une table ronde d'experts et de préparer des documents de discussion dans les domaines du travail, de l'environnement et des droits de la personne. Les tables rondes sur les normes du travail et les droits de la personne ont eu lieu à Montréal et à Toronto le 22 mars 2002. La table ronde sur l'environnement a eu lieu à Ottawa, le 26 mars 2002. Les consultants indépendants ont remis la version finale de leurs documents de discussion au MAECI à la fin de mars 2002.

En l'absence de cadre ou d'instrument international sur la protection de la diversité culturelle, le gouvernement a opté pour un processus différent. Il avait déjà organisé des consultations à grande échelle auprès d'experts, de parlementaires ou de la population, qui avaient abouti à l'adoption, en octobre 1999, d'une nouvelle politique portant sur la préparation d'un Nouvel instrument international sur la diversité culturelle. L'objet de cet instrument est d'énoncer des